## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

### **COMMUNE DE MONTBIZOT**

Séance du 13 AVRIL 2015

L' An deux mil quinze Le treize avril à vingt heures trente

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BESNIER, Maire

**Étaient présents :** Alain BESNIER, Jocelyne PICHON, Laurent CAURET, Stéphanie GUYON, Eugène BESNARD, Eric VÉRITÉ, Roger CHANTELOUP, Samuel BONNEAU, Brigitte GAIGNARD, Stéphanie TURPIN, Catherine PORCHER, LAURENT BOBOUL, François MADEC, Pascale SOUDÉE, Caroline ÉVRARD

Absents excusés : Yannick REBRÉ, Richard MAREAU, Julie VIOT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Laurent BOBOUL a été nommé secrétaire de séance.

Convocation : ORDRE DU JOUR :

Vote des taux d'imposition

PLU: révision

Acquisition maison Consorts BUON

Convention définitive « autorisation droit du sol » du Pays du Mans

Remboursement des frais occasionnés par le ramassage des animaux errants

Acquisition logiciel cimetière Conseil Municipal de Jeunes

Vœux mentions du Conseil Municipal : zone artisanale

Adresse école

## **DIVERS**

Le Conseil Municipal prend connaissance du procès-verbal transcrit à l'issue de la réunion du 9 mars dernier. Il n'émet aucune observation particulière et décide, à l'unanimité de ses membres, de l'adopter.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec 9 voix pour et 6 voix contre, de fixer les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

2015-027 La taxe d'habitation passe de 14.13 % à 14.35 %

La taxe sur le foncier bâti passe de 25.18 % à 25.56 % La taxe sur le foncier non bâti passe de 42.15 % à 42.79 %

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à ce vote.

## PLAN LOCAL D'URBANISME Révision

2015-028

M. le Maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme approuvé le 13 janvier 2006, modifié le 29 novembre 2010 et le 26 septembre 2011. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune. La démarche devra prendre en compte les dimensions territoriales pertinentes selon les problématiques, notamment en intégrant toutes les réflexions communautaires et intercommunales (SAGE, SCOT,...).

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité:

- 1 de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme et ce en vue :
- D'ouvrir à la construction en modifiant certaines zones AU2 en AU1 pour rendre stable le nombre d'habitants et permettre la pérennité des équipements tout en tenant compte de la limite d'accueil (école, restaurant scolaire, accueil périscolaire) et en adéquation avec la capacité de la station d'épuration et enfin pour le maintien des services publics et la consolidation du tissu commercial et artisanal, De revoir le positionnement des zones UZ1 en UZ2 (19 ha) afin de poursuivre l'installation d'artisans ou d'industries dans la continuité de la zone actuelle (secteur économique d'équilibre du SCoT).
- De dresser une vision globale de la commune à travers le Projet d'aménagement & de développement durables (PADD)
- De modifier les orientations d'aménagement tout en réfléchissant aux formes urbaines, à la diversification et à la mixité de l'offre en logements, à l'aménagement des rues et espaces publics, en donnant priorité aux liaisons douces (piétons, vélos) pour les déplacements de proximité
- De se mettre en conformité avec le SCOT notamment en affirmant le rôle de pôle d'équilibre de Montbizot avec la commune de Sainte Jamme-sur-Sarthe et en assurant une gestion économe de l'espace.
- De protéger les espaces naturels et agricoles et mettre en valeur le patrimoine bâti (identification et préservation des trames vertes et bleues du paysage...);
- De prendre en compte les évolutions réglementaires liées notamment à la loi ENE (Grenelle 2) et à la loi ALUR.
- D'intégrer la protection des zones humides au sein du projet par la prise en compte de l'inventaire déjà réalisé.
- De valoriser la place de la gare TER dans le projet.

- De mettre en compatibilité le PLU avec le plan de zonage d'assainissement.
- 2 de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

M. Alain BESNIER, Maire, Président

Mme Jocelyne PICHON, Adjointe, Vice-Présidente de la commission

Mme Caroline EVRARD, membre

- M. Yannick REBRE, membre
- M. Eric VERITE, membre
- M. Richard MAREAU, membre
- 3 de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-6 à L 123-12, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- 4 de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
- Par voie d'affichage et insertion dans la presse locale,
- Par la tenue de réunions publiques dont le lieu et la date seront notamment portés à la connaissance du public par différentes sources locales d'information (affichage, voie de presse...),
- Par publication dans le bulletin communal,
- Par la mise à disposition du public en Mairie d'un cahier d'observations pendant la durée de l'étude afin que la population puisse faire connaître au Conseil Municipal ses réactions, interrogations sur le projet de révision du PLU,
- Par une mise à disposition du public des documents ou études validés.
- 5 de donner autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- 6- de confier les études nécessaires à la révision du PLU à un bureau d'études spécialisé en la matière.
- 7- d'autoriser M. Le Maire à :
- Lancer une consultation selon une procédure adaptée
- Signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services ou de services concernant la révision du PLU
- 8 de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;
- 9 que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à la Préfète de la Sarthe et notifiée:

- Aux Présidents du Conseil Régional et du Département de la Sarthe
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et de l'industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'agriculture

- Au Président de la Communauté de Communes des Portes du Maine, compétente en matière d'aménagement de l'espace, développement économique, développement touristique, protection et mise en valeur de l'environnement, politique du logement et du cadre de vie, animation sportive, socioculturelle et éducative, action sociale, action en faveur des personnes âgées, handicapées ou isolées, service de Secours et d'Incendie;
- Au Président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du MANS, compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale;

La présente délibération sera par ailleurs transmise aux Maires des Communes limitrophes (BALLON, TEILLÉ, SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, SAINTE JAMME SUR SARTHE, LA GUIERCHE et SOUILLÉ) et au Président Syndicat intercommunal d'adduction d'eau publique et d'assainissement Sainte Jamme sur Sarthe/Montbizot.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département de la Sarthe.

## INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION ET À L'UTILISATION DES SOLS

Considérant le désengagement des services de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble des communes couvertes par un document d'urbanisme et appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants, retranscrit dans l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme;

2015-029

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant le Maire à charger des actes d'instruction les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;

Vu la décision du comité syndical du Pays du Mans en date du 21 janvier 2015 relative à la modification des statuts du syndicat mixte du Pays du Mans pour permettre la mise en place d'un service Application du Droit des Sol (ADS), à la demande de communautés de communes impactées par la Loi ALUR ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2015 portant modification des statuts du syndicat mixte du Pays du Mans ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays du Mans, et plus précisément l'article 4.1 relatif aux Missions générales ;

Vu les délibérations du comité syndical du Pays du Mans du 25 mars 2015 relatives à la création d'un service ADS (Application du Droit des Sols) et à la mise en place d'une convention de prestation de service entre le syndicat mixte du Pays du Mans et les communes intéressées par ce nouveau service ADS pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

M. le Maire précise que :

- le conseil municipal a déjà exprimé une position de principe favorable à la mise en place d'un service instructeur du droit des sols au sein du Pays du Mans;
- Monsieur le Président du syndicat mixte du Pays du Mans a notifié à la commune une convention de prestation de service pour l'instruction du droit des sols, prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et qui précise les modalités pratiques de cette instruction, le rôle de la commune ainsi que du service ADS;
- le syndicat mixte du Pays du Mans instruira à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire relevant de la compétence communale (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme à l'exception de ceux du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.410-1 du Code de l'Urbanisme (CUa), déclarations préalables à l'exception des clôtures).
- le coût de cette prestation est défini annuellement par le comité syndical du Pays du Mans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le conseil municipal, :

- émet un avis favorable pour un conventionnement avec le syndicat mixte du Pays du Mans afin que la commune puisse bénéficier des prestations proposées par le service Application du Droit des Sols (ADS) porté par le pays,
- valide la convention de prestation de service et ses modalités pratiques, pour l'instruction du droit des sols, proposée par le syndicat mixte du Pays du Mans, prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015,
- autorise M. Le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité , de voter le virement de crédits suivant :

### DECISION MODIFICATIVE N°3

2015-030

## Section de fonctionnement :

Article 022 - 7 000.00 € Article 6226 +7 000.00 €

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à ce vote.

## REMBOURSEMENT Frais de capture d'animaux errants

2015-031

Considérant qu'il n'appartient pas à la commune de régler les frais de capture des animaux errants ou perdus sur la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de solliciter le remboursement de tous frais occasionnés par la capture d'animaux identifiés auprès de leurs propriétaires.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette décision.

# DEVELOPPEMENT ZONE ARTISANALE

### Vœux et motion

2015-032

Considérant que plusieurs entrepreneurs ont contacté la mairie afin de s'installer sur la commune,

Considérant qu'il n'y a pas d'évolution sur la zone de Montbizot alors que la cession des terrains date de 1997 et émane d'une demande du président de la Communauté de Communes,

Rappelant que le développement du pôle économique tertiaire de la Guierche est en cours et que 600 000 € sont prévus à cet effet, qu'une extension de la zone artisanale de Joué l'Abbé est évoquée ,

Le Conseil Municipal exprime le souhait que la zone artisanale de Montbizot ne soit pas oubliée et qu'elle se développe très rapidement.

Adresse école

2015-033

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal a reçu compétence pour « régler par ses délibérations les affaires de la commune ».

Considérant que la commune a créé une voie permettant un accès sécurisé à l'ensemble des bâtiments scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres de modifier l'adresse de l'école qui sera désormais : 1 Rue des écoles.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette nouvelle domiciliation.

# Acquisition maison Consorts BUON

2015-034

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les Consorts BUON ont mis en vente la maison sise sur la parcelle AC111 et la parcelle AC 506. La première parcelle a une surface de 751 m² est en zone UA, la deuxième s'étend sur 412m² et est en zone UE .

M. Le Maire rappelle que la commune a le projet sur la parcelle AC506 de réaliser un accès sécurisé pour les enfants entre l'école et la cantine scolaire.

Cependant, une servitude a été créée par acte administratif en date du 30 décembre 1982. A cette occasion, il a été de, façon conventionnelle, créé un droit de passage de 4 mètres sur les parcelles AC 507, 409 et 108 au profit de la propriété BUON cadastrée AC506 ET AC 111.

Considérant qu'il n'est pas possible de faire tomber la servitude sans accord des 2 parties, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire une proposition d'achat de la propriété BUON à hauteur de soixante quinze mille euros (75 000 €). Les frais d'acte étant en sus. M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette acquisition.

## Acquisition Logiciel cimetière

2015-035

M. Le Maire rappelle les réunions lors desquelles il était évoqué la nécessité d'avoir un logiciel de gestion de cimetière avec une cartographie. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'accepter la proposition établie par la société GESCIME.

Le montant du devis s'élève à 4 482.00 € HT et inclut :

- l'acquisition du logiciel avec les droits de licence et l'accès au site internet,
- La cartographie,
- La saisie des données
- Une formation de 2 heures
- Le contrat de services (gratuit la 1ere année) s'élève à 362.26 € HT / an

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette acquisition.

#### **DIVERS**

# Présentation du projet de la cantine

- M. TORCHÉ Thierry présente le projet d'extension de la cantine scolaire sur lequel il avait travaillé lorsque la mission avait été confiée à la société ER-MO. Il commence par dresser un état du bâtiment à l'heure actuel et met en exergue les points non réglementaires sur lesquels il faut agir. Ensuite, il expose les travaux envisagés notamment :
- l'ouverture de la petite salle pour n'avoir qu'une grande salle de restauration
- La création d'une salle pour le personnel enseignant
- La création d'une plonge à la place des sanitaires
- La création d'une léguminerie à la place de la réserve
- L'aménagement d'un accès à la plonge et au local « poubelles », aménagement d'une séparation entre les denrées et les produits d'entretien.

Avant de faire les travaux, il faut démolir et reprendre le sol, les plafonds. Il sera également nécessaire de revoir l'électricité, la plomberie. Afin de minimiser les coûts, il n'y a pas d'intervention sur la toiture.

Les fondations reposeront sur une semelle filante. Les murs ne seront pas en parpaings mais en briques isolantes (carrobric), avec bouche hygroB pour la VMC.

Dans l'auvent, les sanitaires seront repris et isolés. En effet, l'ancien porche est utilisé : il est fermé avec un mur et deviendra des toilettes pour garcons.

Dans la chaufferie : le tube est amianté et le plafond est en plaque ethernit. Il est prévu une nouvelle chaudière à gaz à condensation, l'installation de plaque placo coupe-feu et de changer la porte.

Le restaurant « adultes » sera également posé sur une semelle filante. Pour les enseignants qui apportent leur repas, il est évoqué un point kitchenette avec arrivée d'eau et micro-ondes.

Concernant la grand salle de restauration, le mur porteur sera supprimé et remplacé par un IPN, les vitrages seront également supprimés . En effet, les ouvertures seront remplacées par d'autres plus petites et l'espace dégagé sera comblé par des caissons colorés (côté Nord). Le bardage sera fait de lames colorées sans entretien. Il est également prévu d'isoler les murs et le plafond. Il est envisagé d'installer une VMC double flux (l'air qui sort sert à réchauffer l'air qui rentre)

La cave : il est nécessaire de pallier au problème de remontées d'odeurs. Pour M. TORCHE, il serait judicieux de prévoir une enquête sur les réseaux de la cantine. Les travaux prévoient un bac dégraisseur de réseau extérieur avec de la pente et de renvoyer vers le réseau unitaire.

Estimation:

Local plonge : 21 150 € HT Cuisine : 55 850 € HT Extension cuisine 84 300 € HT Auvent cuisine 12 700 € HT

Entrée : vestiaires et sanitaires 49 900  $\in$  HT Local chaufferie 16 100  $\in$  HT Cantine 112 000  $\in$  HT

Travaux extérieurs :

Bardage des façades 58 800 € HT Réseaux durs et accessibilité 31 700 € HT

TOTAL ESTIMATIF: 442 500.00 € HT

### Remarques:

- Dans le cadre d'un projet de construction neuve, le coût au m² oscille entre 1 500 et 2 000 €.
- Il serait souhaitable d'envisager les travaux ainsi : commencer les travaux en juin et transférer la cantine à la salle polyvalente et prévoir 4 voire 5 mois de travaux.
- Suite à la présentation, il n'y a pas de remise en cause du projet. Certains détails mineurs seront à étudier suite aux remarques du personnel et interrogations des co-gérantes de la cantine.
- M. MADEC signale qu'il est nécessaire d'établir un diagnostic énergétique de la cantine scolaire.

# CONSEIL MUNICIPAL Jeunes

Mme GUYON informe les membres du Conseil que la commission « enfance et jeunesse » souhaite mettre en place un conseil municipal « jeunes » (pour les 7 à 18 ans). L'intérêt recherché est de les rapprocher de la citoyenneté. Une réunion se tiendra le samedi 25 avril prochain à 11h00 à la mairie. Tous les jeunes de 7 à 18 ans sont inviter à y participer. La commission souhaite qu'il y ait un lien avec l'école notamment via des élections de délégués de classe .

M. BESNIER et M. VERITE, élus communautaires, ne remettent pas en cause l'idée énoncée, cependant ils rappellent qu'il y a du personnel payé par la communauté de communes pour s'occuper du secteur « enfance et jeunesse » et qu'il s'agit d'une compétence intercommunale. Le recensement des besoins en la matière est également une compétence communautaire. M. Le Maire souhaite qu'il y ait un lien avec le service jeunesse intercommunal. Ce conseil Municipal jeunes pourrait faire remonter des informations et les besoins vers la communauté de communes.

Il est demandé:

- de se renseigner pour savoir où des conseils municipaux jeunes ont été mis en place.
- De délimiter les missions et moyens donnés en cas de création d'un conseil municipal jeunes

### Tour de table

Eugène BESNARD fait un compte-rendu des travaux faits par COLAS derrière l'église. Il indique que M. Mme LAUNAY ont reposé leur jardinière sur le domaine public. M. Le Maire souhaite que le nécessaire soit fait rapidement.

### Laurent CAURET

- rappelle que la commission bulletin s'est réunie le 9 avril dernier et que la prochaine réunion se tiendra le 28 avril.
- Panneau lumineux : le nécessaire a été fait pour que la pose se fasse fin avril-début mai.

- Une personne est intéressée pour acheter une maison sur la commune, cependant l'acquisition du bien immobilier est liée avec la possibilité d'implanter une société sur la commune. Vu l'importance du dossier, un rendez-vous sera bientôt pris. La communauté de communes sera intégrée au projet.
- la réunion de quartier du 25 avril est annulée. Il faudra rapidement positionner une nouvelle date.
- Le 30 avril prochain, M. BESNIER et M. CAURET rencontreront M. LESUEUR afin qu'ils visitent la maison d'habitation du 9 rue Albert Lucas (anciennement louée à Mme ROUSSEAU) et le cabinet médical de la rue Paillard Ducléré qui sera libre au 16 mai suite au départ pour Ste Jamme du Dr DEMOLLIENS.

Catherine PORCHER informe qu'elle a besoin de volontaires pour l'organisation du marché du Terroir du jeudi de l'Ascension (14 mai prochain) notamment pour le transport, le montage et le démontage des stands.

Eric VERITE fait un compte-rendu explicatif du rapport d'analyses établi par la société SAFEGE suite au lance de la consultation pour la mise en séparatif du réseau de la rue des Forges et de la rue du Tertre.

François MADEC demande la formation de binômes pour établir les actions à mener pour mettre les bâtiments aux normes d'accessibilité. M. BESNIER et M. CAURET : cabinet médical.

## Stéphanie GUYON

- fait part du menu retenu pour le repas des + de 70 ans le 8 mai prochain.
- La MJC sollicite la salle du Conseil Municipal le 20 juin prochain de 10h00 à 12h00 26 juin de 17h30 à 19h00
- Rappelle que le prochain Conseil d'Ecole se tiendra le 2 juin prochain

Dates à retenir :

4 juin : Conseil Municipal 6 juin : réunion de quartier

3 juillet : Repas annuel élus/agents à la salle du Pont d'Orne

M. Le Maire clôt la séance à 23h50.

Alain BESNIER Laurent CAURET Jocelyne PICHON

Eugène BESNARD Stéphanie GUYON François MADEC

Eric VERITE
Brigitte GAIGNARD
Roger CHANTELOUP

Yannick REBRE
Julie VIOT
Catherine PORCHER

Pascale SOUDEE
Caroline EVRARD
Stéphanie TURPIN
Richard MAREAU
/
Laurent BOBOUL